



Contrepartie financière clause de non concurrence

Par **NonConcurrence**, le **11/09/2012** à **00:02**

Bonjour, je voudrais votre avis sur le montant que devra me verser mon patron s'il choisit de faire jouer ma clause de non concurrence? Et dans le cas où je ne la respecte pas, je devrai verser 6000€? même si le non respect ne s'applique pas sur les 2 ans? (pas de prorata ou de pénalités supplémentaires??) Voici le contrat: "Cette interdiction qui s'appliquera à compter du jour du départ effectif de Mr Dupont est limitée à 2 ans dans les départements suivants... En contrepartie de cette obligation de non concurrence, il sera versé à Mr Dupont après son départ une indemnité spéciale forfaitaire égale à 33% de la moyenne du salaire perçu au cours des 6 derniers mois dans la société. La société peut libérer Mr Dupont dans les 10 jours de la notification de rupture. Toute infraction à la clause donnera lieu au versement de dommages et intérêts dont le montant est fixé forfaitairement, à titre de clause pénale, à 6000€." Merci d'avance de vos réponses